Département de l'Eure

Canton de ………..

Commune ……….

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du……….

Convocation le :

Affichage le :

|  |  |
| --- | --- |
| MEMBRES |  |
| En exercice : | Pour : |
| Présents : | Contre : |
| Votants : | Abstention : |
| Pouvoir : |  |

# Objet. : ADHÉSION RÉVOCABLE À L’ASSURANCE CHOMÂGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

L'an deux mil vingt et un, le …………….. à ………………………, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de ………………………….. Maire.

Étaient présents :

Pouvoirs : néant

Absents excusés :

Absents :

Monsieur le Maire expose que la réglementation prévoit qu’un employeur public peut adhérer au régime d’assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu’un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l’employeur et l’Urssaf, pour le compte de l’Unedic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l’URSSAF une demande d’adhésion révocable au régime d’assurance chômage pour ses agents contractuels. 

 AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Délibération exécutoire en vertu de la LOI du 2 Mars 1982